

**REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF INTERENTREPRISES  
« PERCOI EASY PACK »**

**ACCORD D'ADHESION DE**

Entre les soussignés,

- Société :  
Dont le siège social est situé:  
  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de :  
sous le n° :  
représentée par :  
agissant en qualité de :  
ci-après dénommée « l'entreprise »,

d'une part,

et

- Le personnel de l'entreprise, par ratification à la majorité des deux tiers,

d'autre part,

il est conclu le présent accord d'adhésion au Plan d'Epargne Retraite Collectif Interentreprises « **PERCOI EASY PACK** » conclu le 23 juillet 2004, dont le texte du règlement a été communiqué aux salariés.

Les signatures des salariés ratifiant cet accord figurent sur la liste nominative du personnel de l'entreprise annexée aux présentes.

Cette adhésion s'effectue conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement du « **PERCOI EASY PACK** ».

**Article 1 - Abondement**

En référence à l'article 6-2 du règlement du « **PERCOI EASY PACK** », l'entreprise pourra abonder les versements effectués conformément aux règles d'abondement définies dans le règlement.

L'abondement retenu sera valable pour une année civile au moins. L'abondement retenu au moment de la signature des présentes sera valable au moins pour la partie de l'année civile restant à courir. Toute modification, ou annulation, sera portée à la connaissance de l'ensemble du personnel au plus tard courant décembre d'une année et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Le teneur de registre sera informé des modalités d'abondement et de toute modification qui y serait apportée.

**Article 2 – Information des participants**

Le personnel de l'entreprise sera informé de l'adhésion de l'entreprise au « **PERCOI EASY PACK** » et du contenu de son règlement, par tout moyen permettant à l'ensemble des participants d'être informés.

**Article 3 - Durée – Dépôt**

L'accord d'adhésion prend effet à compter de sa date de dépôt. Il est valable pour une durée indéterminée. La sortie éventuelle de l'entreprise du « **PERCOI EASY PACK** » s'effectuera conformément aux dispositions du règlement.

Dès sa conclusion, le présent accord sera déposé, en cinq exemplaires, auprès du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du lieu de conclusion.

Un exemplaire de cet accord sera remis au teneur de registre.

Fait à \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires, le

Signatures (précédées des prénoms et noms)

Le personnel

(liste de l'effectif sur feuille séparée, ou, à défaut, au verso des présentes)

L'Entreprise

